

RUBRIQUE JURIDIQUE (suite)

**M.Charles SEROUDE (Epac International)
nous a transmis un commentaire intéressant que nous
traduisons in extenso**

J'ai lu avec intérêt le commentaire remarquable de Me Olivier GAST sur l'arrêt "La Croissanterie" annulant les 4 contrats de Franchise du Franchisé de Lyon.
Il se trouve que j'étais membre du Tribunal arbitral dont l'arrêt a été infirmé par la Cour.
Je pense que ce commentaire mériterait d'être complété par les commentaires suivants :

1/ Le fait que le Franchisé en question était un ancien employé de la Croissanterie et avait participé à l'élaboration du concept rendait sa revendication en nullité pour insuffisance de savoir-faire non seulement injustifiée - car nul mieux que lui ne connaissait le produit et les conditions - mais aussi renforçait sa demande, car de fait, le Franchiseur ne pouvait lui apporter ce qu'il avait déjà.

Il me semble que cet exemple démontre une fois de plus, la validité d'une des grandes règles du succès de la Franchise, qui consiste et contrairement à ce que pensent la quasi-totalité des nouveaux Franchiseurs - à ne sélectionner ses Franchisés que parmi des non professionnels de l'activité de la Franchise.

Ayant par ailleurs résilié le contrat après avoir ouvert consécutivement 4 magasins, il avait néanmoins conservé l'enseigne et l'utilisation des fournisseurs référencés continuant ainsi à bénéficier des avantages de la Franchise - c'est cette situation contradictoire qui avait motivé la décision du tribunal arbitral qui partageait les torts et reconnaissant la "résiliation" et non la nullité du contrat.

Dans de très nombreuses Franchises à la création desquelles nous avons participé en 20 ans - ce sont toujours les Franchisés non professionnels qui ont le mieux réussi - y compris dans les Franchises industrielles - Car en effet, ces Franchisés non seulement ne sauraient contester qu'ils ont appris leur métier de leur Franchiseur - mais de plus l'ayant appris complètement, ils le font mieux que leurs collègues professionnels qui ne désapprennent jamais leurs mauvaises habitudes.

ASSOCIACION ARGENTINA DE FRANCHISING

Une Fédération de la Franchise s'est créée fin 1988 en Argentine
Depuis la constitution, la FFF a noué des relations avec elle afin d'envisager des échanges et faire circuler l'information.
Tous les Franchiseurs qui souhaitent se développer sur l'Argentine peuvent contacter la FFF pour obtenir les renseignements nécessaires.

NOUVELLES USINE PPB EN URSS

La négociation que SARET INTERNATIONAL (détenu à 100 % par la Holding JL BIANCONE) conduite avec le Ministère de la Construction Russe depuis quelques mois, vient de se conclure par la commande d'une première usine PPB.
Cet important accord conclu entre M. Georges Biancone, Président Directeur Général de SARET INTERNATIONAL et le Ministre M. Yakovlev, en présence de M. Tedemides Directeur Général de SARET INTERNATIONAL et M. Augier Directeur de SARET INTERNATIONAL, a été conclu en Avignon au Centre de Recherche SARET-PPB fin Avril.

La première phase de cet accord porte sur la création d'une usine PPB qui sera opérationnelle dans 18 mois. Cette usine produira la structure Scope PPB composée de poteaux, de poutres, et prédalles selon un brevet SARET, ainsi que la prédalle précontrainte PPB; la capacité de l'usine sera d'environ 180 000 m2 de plancher au démarrage.
La deuxième phase, qui est prévue début 1991, porte sur la création de la société mixte SARET SOVIETIQUE qui aura pour tâche la rénovation de l'ensemble des usines de préfabrication du Sud de l'URSS.

LA COTE MINITEL

3616 FFF : Une messagerie qui a la côte !
En juger par les chiffres :
- 3619 connexions en Mai !
- plus de 144 heures d'interrogation !
Quand on dit qu'en Mai tout s'arrête, qu'on ne pense qu'aux ponts...Il faut bien convenir qu'on a aussi beaucoup pensé FRANCHISE !

63.